

Politiques administratives du secteur compétitif

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les athlètes du secteur compétitif s'entraînent sur une base hebdomadaire de 6 heures à 22,5 heures.
- 1.2. Elles doivent fournir suffisamment d'efforts soutenus, de volonté et de motivation en entraînement et en compétition.
- 1.3. Les gymnastes et leurs parents doivent respecter les Codes d'éthique du Club. (Voir Code d'éthique des gymnastes et Code d'éthique des parents)
- 1.4. Afin de faire partie du secteur compétitif, les parents devront acquitter les frais d'inscription, d'affiliation, de compétition et les frais vestimentaires selon la catégorie de la gymnaste avant le début de l'autre année gymnique.
- 1.5. En cours de l'année gymnique et selon les évaluations faites par les entraîneurs, il se peut que l'athlète soit reclassée dans une autre catégorie. Les parents seront avisés et la facturation sera ajustée en conséquence.
- 1.6. La tenue des cours lors des congés fériés sont à la discrétion de la direction et sont considérés dans les frais d'inscription.
- 1.7. En raison des conditions météorologiques ou d'événements particuliers, le Club se réserve le droit d'annuler les cours pour des raisons de sécurité, par exemple lors d'une tempête de neige, de pannes électriques, de bris d'équipements, etc.

Prendre note que les cours annulés ne seront pas repris ni remboursés. Toutefois, un maximum d'un seul cours pourra être annulé pour raison de force majeure par session. Au-delà de cette limite, les cours seront repris et les dates vous seront communiquées par l'entraîneur de votre enfant.

Nous vous invitons à consulter le site Internet, la page Facebook ou la boîte vocale téléphonique du Club afin de connaître la décision adoptée, et ce, à compter de 15h30 sur semaine et de 7h30 et 10h30 la fin de semaine.

- 1.8. Le nombre d'heures d'entraînement annoncé par le Club en début de session est déterminé selon les règles de la Fédération de gymnastique du Québec. Les horaires sont établis selon les disponibilités de nos entraîneurs et des installations.
- 1.9. Le nombre de gymnastes par entraîneur a été déterminé à partir des exigences de la Fédération. Au secteur compétitif, tout dépendant du niveau et de l'âge des gymnastes, le ratio qui a été déterminé est de 12 gymnastes maximum pour un entraîneur.

- 1.10.** Les horaires de cours pourront être modifiés d'une session à une autre afin d'être adaptés à l'horaire scolaire des entraîneurs. Dans certains cas, les horaires peuvent être modifiés en cours de la session même.
- 1.11.** L'athlète peut, SEULEMENT avec l'autorisation de son entraîneur et de la direction, s'entraîner moins d'heures que l'horaire de son groupe. Cependant, le paiement doit être fait selon le nombre d'heures déterminé pour son groupe. Les athlètes de niveau collégial, les entraîneurs du Club et les très jeunes athlètes (4 ans et moins) sont exclus de ce point des politiques.

2. COMPÉTITIONS

- 2.1.** Les gymnastes qui ne désireront pas participer aux compétitions ne pourront pas intégrer les groupes du secteur compétitif. À moins de raisons majeures empêchant la participation à une compétition, les gymnastes doivent participer à toutes les compétitions du calendrier s'appliquant à leur catégorie.
- 2.2.** Toutes les gymnastes seront inscrites aux compétitions à moins d'un avis contraire de l'entraîneur. Dans cette situation, l'entraîneur communiquera avec vous pour vous expliquer les raisons de la non-participation de votre enfant. La décision finale revient à l'entraîneur de votre enfant.
- 2.3.** La compétition remplacera le cours qui devait se dérouler durant la fin de semaine. Un cours du vendredi soir qui doit être annulé en raison du déplacement de l'entraîneur à la compétition ne sera pas repris.
- 2.4.** Le maillot et le survêtement de compétition sont obligatoires pour toutes les gymnastes du secteur compétitif. Prendre note que le port du maillot de compétition n'est pas permis lors des entraînements, sauf à la demande de l'entraîneur.
- 2.5.** Les frais relatifs aux évaluations et compétitions seront ajoutés à votre compte client en cours d'année gymnique. Vous devrez affranchir ces montants avant la tenue de chaque évaluation ou compétition par carte de crédit, argent comptant ou chèque.
- 2.6.** Les frais de compétitions sont approximatifs et sujet à changement chaque année :
- National et provincial: 90\$ - 105\$
 - CR3 et Défi 1 et 2 : 55\$
 - Défi 3 à 6 : 65\$
- 2.7.** Les frais d'inscription aux compétitions sont, à priori, non remboursables une fois qu'ils sont postés au comité organisateur. Il est donc important de signaler par écrit à l'entraîneur et à la direction la non participation d'une athlète et ce, deux mois avant la tenue de la compétition. La seule possibilité de remboursement, est une blessure de la gymnaste. Toutefois, le parent doit remettre à la direction 20 jours avant la tenue de la compétition une demande écrite ainsi qu'un billet médical justifiant l'impossibilité de participer à la compétition. Sans avis écrit et billet médical, la compétition vous sera facturée.

3. CHORÉGRAPHIES - Catégories CR3, Provinciale et Nationale seulement

- 3.1. Les routines de poutre et de sol sont obligatoires pour pouvoir participer aux compétitions des catégories CR3, Provinciale et Nationale. Les catégories des niveaux Défi n'ont pas de chorégraphie.
- 3.2. Les routines de poutre et de sol peuvent être conservées par l'athlète pour une durée de plus ou moins 2 ans.
- 3.3. Les parents doivent prendre entente avec un entraîneur/chorégraphe pour la conception des routines. La tarification est à la discrétion de l'entraîneur/chorégraphe et le paiement doit être fait directement à ce dernier.
- 3.4. Pour les athlètes des catégories CR3, plusieurs gymnastes peuvent utiliser la même chorégraphie.
- 3.5. L'entraîneur des athlètes a le droit de regard sur le choix de la musique utilisée pour la conception de la routine de sol.
- 3.6. Une athlète qui aimerait utiliser les services d'une personne à l'extérieur du Club peut le faire. L'athlète devra demander à son entraîneur la permission tant qu'au choix du chorégraphe que des plages horaires choisies pour apprendre les chorégraphies de poutre et de sol.
- 3.7. La personne qui créera la nouvelle chorégraphie doit s'adresser à l'entraîneur de la gymnaste avant de commencer sa création. Cette mesure sert à connaître les exigences de la Fédération de gymnastique du Québec pour la catégorie de l'athlète.
- 3.8. Un entraîneur a le droit de faire reprendre certains passages des chorégraphies qui ne seraient pas adaptés à la musique, au style de la gymnaste ou encore aux exigences de la composition des routines (jugement).

4. ARRÊT TEMPORAIRE OU PERMANENT EN RAISON DE BLESSURE

Un arrêt temporaire ou permanent suite à une blessure peut se prévaloir d'un remboursement des cours non suivis. Le Club respecte la *Loi de la protection des consommateurs* à cet effet. Aucun remboursement des tarifs d'inscription ne sera fait pour les raisons suivantes : une absence, une courte maladie, une blessure mineure et des vacances. Un billet d'un professionnel de la santé devra être dûment rempli et remis au Club afin que la direction soit informée des conditions de santé de la gymnaste, et ce, le plus rapidement possible afin de respecter les indications médicales. Le *Formulaire d'arrêt temporaire* doit être complété par les parents ou les tuteurs de la gymnaste et remis à la direction. La date de réception du formulaire ou la date du sceau de la poste déterminera le début de l'arrêt temporaire.

Par la suite, la direction ainsi que l'entraîneur seront informées et des mesures seront prises pour soit retirer la gymnaste des cours ou encore apporter des modifications à son entraînement selon le billet du professionnel de la santé¹.

Pour les raisons de maladie longue durée, la direction évaluera la situation.

¹ Médecin, chiropraticien, physiothérapeute, infirmier clinicien

5. **ABANDON**

Pour un abandon, le *Formulaire de résiliation* doit être complété par les parents ou les tuteurs de la gymnaste. De plus, une lettre doit être rédigée par les personnes susmentionnées afin d'expliquer les motifs de l'abandon. Si l'abandon est justifié par une blessure et suscite un arrêt permanent, un billet médical devra être remis à la direction.

Les frais d'affiliation à la Fédération de gymnastique du Québec ne sont pas remboursables à moins d'un abandon 30 jours après le début du 1er cours (en septembre).

La politique de remboursement :

En cas d'annulation, vous devrez payer ces **2 montants** :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Les athlètes inscrits au Programme Arts, Langues et Sports (PALS) ne peuvent toutefois pas résilier leur contrat d'inscription à la gymnastique puisque l'inscription aux cours de gymnastique fait partie intégrante de leur programme scolaire.

Consulter les formulaires de résiliation et d'arrêt temporaire pour de plus amples informations.

6. **FACTURATION ET PAIEMENT DES INSCRIPTIONS**

6.1. **Paiement des cours**

Le coût des cours pour l'année gymnique ainsi que les frais de bénévolat doivent être payés par chèques électroniques (prélèvements bancaires mensuels sur la plateforme Amilia). Pour le paiement des frais supplémentaires (affiliation, compétitions, maillot, etc.), des chèques ou de l'argent comptant doivent être remis en main propre à la direction du Club ou par l'intermédiaire d'un entraîneur.

Les chèques doivent être adressés à l'ordre du Club de gymnastique L'Envol. Inscrivez le nom de votre enfant au bas du chèque.

Les virements et dépôts seront effectués le 15^e jour de chaque mois.

Des frais de 25\$ seront facturés pour les chèques sans provision.

Pour toute question relative à la facturation, vous devez vous adresser à la direction par téléphone (418 838-6051) ou par courriel (annabelle.pelletier@gymenvol.com).

6.2 **Rabais familial**

La politique de rabais familial est applicable seulement pour les frais d'inscription aux cours (excluant les frais d'affiliation et les frais de bénévolat) de plus d'un enfant au secteur compétitif. Le rabais est de 5% pour chaque enfant additionnel et est applicable sur le(s) montant(s) le(s) moins élevé(s).

Ce rabais est appliqué par la direction, directement sur votre compte client.

6.3 **Affiliation**

Droits perçus par la Fédération de gymnastique du Québec permettant aux gymnastes d'avoir le droit de participer aux compétitions durant l'année gymnique et d'être couvertes par l'assurance de la Fédération.

Tarifs établis selon le niveau de compétition de la gymnaste. (Montants sujets à changement sans préavis.)

| |
|--|
| Défi régional : 68 \$ + 5 \$ Association régionale de gymnastique Circuit régional (CR3) : 68 \$ + 5 \$ Association régionale de gymnastique Défi provincial : 105 \$ Provincial : 139 \$ JO, National, PNN et Open : 165 \$ |
|--|

Ce montant sera facturé à votre compte client en octobre.

6.4 **Compte en souffrance**

- Les athlètes ayant à leur dossier un solde à payer pour l'année gymnique précédente devront acquitter les frais avant de pouvoir se réinscrire.
- Une entente avec la direction devra être prise si la situation financière ne permet pas à la famille de régler la totalité de la facture.
- Plus de 2 mois sans paiement peut entraîner le refus à l'athlète de participer aux entraînements et aux compétitions et ce, jusqu'à ce qu'une entente soit prise avec la direction.
- Pour le PALS, tout compte en souffrance doit être réglé ou faire l'objet d'une entente avec la direction pour une réadmission au programme.

6.5 **Politique d'implication bénévole**

- Comme la plupart des organismes sportifs de la région, nous demandons aux parents des athlètes du secteur compétitif de s'impliquer et d'offrir au Club des heures de bénévolat.
- Un montant de 100\$ sera chargé en début d'année gymnique pour chaque famille inscrite au secteur compétitif.
- Si les parents exécutent 10 heures de bénévolat pendant l'année gymnique, ce montant sera crédité à la fin de la session de printemps (après le spectacle annuel). Sinon, le montant sera retenu par le Club. Chaque heure de bénévolat effectuée équivaut à 10\$ jusqu'à compilation de 10 heures par famille. Les heures supplémentaires effectuées donnent droit à des chances de remporter des crédits applicables sur les comptes clients (tirage effectué lors du gala méritas chaque année).
- Veuillez noter que le temps d'implication des gymnastes ne compte pas. Seules les heures des parents pourront être considérées.

6.6 Consentement prise de photos promotionnelles

En inscrivant votre enfant au Club de gymnastique l'Envol de Lévis, vous consentez à ce que des photos de votre enfant puissent être utilisées à des fins promotionnelles. Si vous refusez, vous devez en aviser le Club dans les plus brefs délais.